



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

veufs et veuves

Question écrite n° 51185

Texte de la question

M. François Lamy attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations des conjoints survivants désirant intégrer la vie active. En effet, l'assurance veuvage, qui concerne en majorité les femmes de moins de cinquante-cinq ans ayant fait le choix de rester au foyer afin d'élever leurs enfants, n'est censée être qu'un dispositif transitoire devant faciliter l'insertion professionnelle des veuves. Cependant, le manque de qualification, l'âge (en moyenne cinquante ans), la présence d'enfants au foyer et la situation de l'emploi ont rendu difficile l'insertion de ces personnes. Par ailleurs, le bénéfice de l'allocation veuvage est soumis à la condition d'avoir eu au moins un enfant à charge. Cette condition est d'autant plus injustifiée qu'elle ne fonde pas un droit à majoration de l'allocation pour enfant, et que cette prestation n'est attribuée qu'au conjoint veuf et non également à l'enfant. Des dispositions telles que l'augmentation du plafond de ressource, le retrait de la condition d'enfant ou l'attribution d'une majoration pour enfant, ainsi que des mesures d'accompagnement favorisant l'insertion professionnelle, permettraient de rendre plus efficace l'assurance veuvage et de faciliter un véritable retour à la vie professionnelle pour ces personnes. Il lui demande en conséquence s'il est possible d'envisager de telles mesures, ou à défaut, ce qu'il entend mettre en place.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51185

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5476